

CONSEIL MUNICIPALSEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2025DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
 Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
 Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Daniel JORDANOU - Stephen MARTRES
 Christelle MICHELIN

Etaient absents : Clément BERTA - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Camille REMILLON -
 David VERNEY

Pouvoirs : 5

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
 Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
 Daniel JOURDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
 Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
 Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Mélanie OUVRY

**DEL N° 2025-100 – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES
 DEPENSES EN INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET
 PRIMITIF 2026 : APPROBATION**

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1612-2 du CGCT,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, lors du renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant la date précitée, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précitée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent sur ces autorisations de programme et ces autorisations d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable – Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Est ainsi soumise au vote du Conseil municipal l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025, décisions modificatives comprises, s'élèvent à 5 395 075 €, non compris le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées et les restes à réaliser (reports de crédits).

Sur la base du montant précité, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 348 769 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 1 348 769 €, selon le montant et l'affectation des crédits suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETE 2025 €	25% DES CREDITS BUDGETES EN 2025 MONTANT AUTORISE EN 2026 €	AFFECTATION DES CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 648	209 912	Concessions droits similaires logiciels Bibliothèque, gestion accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire, etc...
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 004 628	251 157	PLH et réseaux : bâtiments et installations, etc...
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 033 171	508 293	Matériels de bureau et mobilier scolaires, travaux dans les bâtiments, cimetière, réseaux de voirie, installations, etc...
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 499 128	374 782	Travaux sécurisation PN55, travaux études école, travaux divers sur bâtiments et réseaux divers et de voirie, etc...
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 500	4 625	Frais de portage
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT HORS CHAPITRE 16 HORS REPORTS DE CREDITS		5 395 075	1 348 769	

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 1 348 769 €, selon le montant et l'affectation des crédits comme précité,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Mélanie OUVRY



Le Maire,
Henri CHAUMONTET




Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 19/12/2025

Publié le : 19/12/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

